



## **Procès -verbal corrigé - CONSEIL MUNICIPAL-SEANCE ORDINAIRE Du lundi 16 juin 2025 -**

### ➤ **État de présence et vérification du quorum**

Légalement convoqué le 10 juin 2025 le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le lundi 16 juin 2025 à 19h, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Pascal THOMASSET, Maire.

**Présents :** Mmes et MM. Bernard TAVERNIER, Annick SERRE, Renaud DONZEL, Olivier ROBIN, Jean-Michel LEGRAND, Annie COLOMB, Radikah JUMMUN, Sylvie CHARDEYRON Nathalie TISSOT, Denis COLLET, Christophe BLANC, Suzy CASSAR, Brigitte CHEMIN, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés :** Séverine DEBUS sans pouvoir, Jean-Henri LAURENT pouvoir à Christophe BLANC, Nathalie ROMANET pouvoir à Jean-Pascal THOMASSET, Eric TRINQUET pouvoir à Renaud DONZEL, Bertrand BONNAMOUR.

**Absents non excusés :** Florence GAUTHIER, Umus PERRONE, Mihrican AVCI, Thomas GIRARD.

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 14

Nombres de pouvoirs : 3

Nombre de membres votants : 17

➤ **Désignation du secrétaire de séance :** Suzy CASSAR est désignée à l'unanimité secrétaire

➤ **Approbation du procès-verbal de la séance du 14 avril 2025**

<b>DL-2025-22</b>	<b>Compte rendu des décisions prises en vertu des pouvoirs délégués</b>	<b>Rapporteur :</b> <b>Jean-Pascal THOMASSET</b>
-------------------	---	---

Conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de la communication des décisions, prises en vertu des pouvoirs délégués, suivantes :

<b>N°décision</b>	<b>Date</b>	<b>OBJET</b>
2025/16	15/04/2025	Correction n° avenant décision 2025/12 contrat DALKIA
2025/17	15/04/2025	Avenant n °4 contrat DALKIA
2025/18	30/04/2025	Demande de subvention drainage stade foot
2025/19	06/05/2025	Déc° annule et remplace déc N°36/2024 relative à dde sub équipt PM
2025/20	12/05/2025	Attribution subvention façade JULLIAND
2025/21	22/05/2025	Demande de subvention réhabilitation courts de Tennis
2025/22	30/05/2025	Contrat de services et de maintenance Panneaux Charvet industrie

**Pièces jointes N°1 : décisions N°2025-16 à 22 et pièces annexes**



**Le Conseil municipal a pris acte du compte-rendu des décisions prises en vertu des pouvoirs délégues N°2025/16 à 2025/22.**

Concernant la décision N° 2025/21 relative à la demande de subvention pour la rénovation des terrains de tennis, M. Le Maire précise que les travaux seront entrepris au en 2026 une fois les financements notifiés

Concernant la décision N°2025/22 relative au Contrat avec Charvet Industrie, M. Le Maire précise qu'il s'agit de remplacer les actuels panneaux lumineux arrivés en fin de contrat par des modèles plus récents et également le nouveau contrat prévoit l'installation en façade de l'Hôtel de Ville d'un écran tactile pour répondre à l'obligation d'affichage légal dématérialisé notamment des arrêtés et délibérations.

## AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION

### I.FINANCES

<b>DL-2025-23</b>	<b>Budget communal : Approbation du Compte de gestion 2024</b>	<b>Rapporteur :</b> <b>Séverine DEBUS</b>
-------------------	--	--

Le compte de gestion établi par le comptable public, retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation spécifique :

Il comporte notamment :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le comptable public (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- Le bilan comptable de la collectivité qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de cette dernière

Le compte de gestion doit être soumis au vote du Conseil Municipal, avant le vote du compte administratif, pour en constater ainsi la stricte concordance avec le compte administratif.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal de valider le Compte de gestion du budget principal communal présenté par le Service de Gestion Comptable (SGC) d'Oyonnax dont dépend la commune de Nantua et d'adopter, après en avoir délibéré, la délibération suivante :

Vu les articles L1612.12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,



Considérant qu'il n'y a aucune observation à formuler :

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 Décembre 2024,
- 2) statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **DECLARE** que le Compte de Gestion du budget principal communal, dressé pour l'exercice 2024 par le Service de Gestion Comptable d'Oyonnax, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **APPROUVE** le Compte de Gestion du budget principal communal, dressé pour l'exercice 2024 par le Service de Gestion Comptable d'Oyonnax
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document y afférent.

**Pièce jointe 2 : Extraits du Compte de gestion du budget principal communal exercice 2024 -le document complet est consultable en mairie**

Pas de remarques particulières – la délibération est adoptée à l'unanimité

<b>DL-2025-24</b>	<b>Budget communal : Approbation du Compte Administratif 2024</b>	<b>Rapporteur :</b> <b>Séverine DEBUS</b>
-------------------	---	--

L'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales prévoit que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du compte administratif présenté, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Comme le compte de gestion, dressé par le Comptable public, Monsieur le Maire doit également dresser annuellement un acte administratif retraçant l'ensemble des dépenses et recettes correspondant à l'exécution du budget principal. Pour 2024 Il s'établit comme suit :

<b>BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2024</b>	
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses	4 617 342,40 €
Recettes	4 427 722,97 €
<b>Résultat de fonctionnement de l'exercice 2024</b>	<b>-189 619,43 €</b>
Report du résultat de l'exercice 2023	1 130 362,40 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE 2024 SECTION FONCTIONNEMENT</b>	<b>940 742,97 €</b>
<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses	1 683 448,65 €
Recettes	436 209,16 €
<b>Résultat de l'investissement de l'exercice 2024</b>	<b>-1 247 239,49 €</b>



Report du résultat de l'exercice 2023	1 022 938,78 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE 2023 SECTION INVESTISSEMENT</b>	<b>-224 300,71 €</b>
Restes à réaliser en dépenses d'investissement	356 618,93 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement	136 419,11 €
<b>RESULTAT DE LA BALANCE DES RESTES A REALISER (RAR)</b>	<b>-220 199,82 €</b>
Résultat global exercice 2024	-1 436 858,92 €
Résultat global de clôture	716 442,26 €
Résultat global 2024 à affecter après prise en compte des RAR	496 242,44 €

Les éléments détaillés par chapitres et articles figurent dans le fichier joint en annexe à la présente note de synthèse.

En tant qu'ordonnateur des finances communales, Monsieur le Maire ne participe pas au vote de cette délibération.

En effet, l'article L2121-14 stipule que dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

**Cela étant exposé, Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir élu son président de séance et en avoir délibéré, de bien vouloir :**

Vu les articles L1612.12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le compte administratif est identique au compte de gestion produit par le comptable public et propose les mêmes résultats pour l'année 2024,

Sous la présidence de Bernard TAVERNIER , premier adjoint, le Maire s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L2121-14 du CGCT,

- **APPROUVER** les résultats du compte administratif 2024 du budget communal tel que présenté ci-dessus.

**Pièce jointe N°3 : Extraits du Compte Administratif 2024 budget communal. Le document complet est consultable en mairie**

**Pas de remarques particulières – la délibération est adoptée à l'unanimité**

<b>DL-2025-25</b>	<b>Budget communal : Affectation définitive du résultat 2024</b>	<b>Rapporteur : Séverine DEBUS</b>
-------------------	--	------------------------------------

Lors de la séance du 14 avril 2025, le Conseil Municipal a constaté les résultats de l'exercice 2024 du budget communal et procédé à leur affectation provisoire au Budget Primitif 2025.

En effet, l'article L 2311-5 autorise la collectivité « à reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le besoin ou excédent de la section d'investissement », avant l'adoption de son compte administratif.



Le Conseil Municipal ayant désormais approuvé le Compte administratif de l'exercice 2024 du budget communal, il convient d'entériner les résultats et leur affectation de façon définitive.

Les résultats et leur affectation définitive sont identiques à ceux votés lors de la séance du 14 avril 2025 et sont les suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Excédent au 31 décembre 2023	1 130 362,40 €
- Part affectée à l'investissement 2024	0,00 €
+ Résultat 2024	-189 619,43 €
= Excédent cumulé au 31 décembre 2024	940 742,97 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Excédent au 31 décembre 2023	1 022 938,78 €
+ Résultat 2024 déficit	-1 247 239,49 €
= Déficit cumulé au 31 décembre 2024 à reprendre en dépenses à l'article 001 en 2025	-224 300,71 €
+ Reprise des RAR en dépenses 2025	356 618,93 €
- Reprise des RAR en recettes 2025	136 419,11 €
	Solde des RAR
	-220 199,82 €
<b>Autofinancement disponible en investissement au BP 2025</b>	<b>0,00 €</b>
= Besoin de financement en investissement	444 500,53 €
<b>Il est proposé d'affecter les résultats comme suit :</b>	
Affectation obligatoire en investissement - couverture du besoin de financement, recette budgétaire à l'article 1068 en 2025	444 500,53 €
+ Affectation facultative pour le financement des investissements - (recette budgétaire à l'article 1068 en 2025)	0,00 €
= Affectation totale au 1068 en 2025	444 500,53 €
+ Pour mémoire : excédent de fonctionnement cumulé 2024	940 742,97 €
- Affectation totale au 1068 en 2025	444 500,53 €
= <b>Solde de fonctionnement disponible à reprendre à l'article 002 au BP 2025</b>	<b>496 242,44 €</b>

Cela étant exposé, il est demandé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- AFFECTER définitivement au budget primitif 2025 de la commune la somme de 444 500,53 € à la section d'investissement correspondant à la couverture du besoin de financement et de reporter la somme de 496 242,44 € en section de fonctionnement, tel que détaillé dans le tableau ci-dessus.



Concernant une remarque au sujet de l'importance du déficit d'investissement Dominique ROJON , DGS, explique qu'un déficit d'investissement n'a rien d'alarmant dans la mesure où en l'absence d'emprunt, les investissements sont financés en principe par de l'autofinancement qui ne se réalise comptablement qu'en année N+1 après affectation du résultat.

Elle rappelle qu'en 2024 il y avait eu un excédent important en investissement dû en grande partie à des restes à réaliser de plus de 800 000 euros traduisant un faible taux d'exécution du budget d'investissement.

La délibération est adoptée à l'unanimité

<b>DL-2025-26</b>	<b>Budget annexe cinéma : Approbation du Compte de gestion 2024</b>	<b>Rapporteur :</b> <b>Séverine DEBUS</b>
-------------------	---	--

Le compte de gestion établi par le comptable public, retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation spécifique :

Il comporte notamment :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le comptable public (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- Le bilan comptable de la collectivité qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de cette dernière

Le compte de gestion doit être soumis au vote du Conseil Municipal qui peut en constater ainsi la stricte concordance avec le compte administratif.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal de valider le Compte de gestion du budget annexe du Cinéma présenté par le Service de Gestion Comptable (SGC) d'Oyonnax dont dépend la commune de Nantua et d'adopter, après en avoir délibéré, la délibération suivante :

Vu les articles L1612.12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'y a aucune observation à formuler :

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 Décembre 2024,
- 2) statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,



3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **DECLARE** que le Compte de Gestion du budget annexe du Cinéma, dressé pour l'exercice 2024 par le Service de Gestion Comptable d'Oyonnax, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document y afférent.

**Pièce jointe 4 : Extraits du Compte de gestion du budget cinéma exercice 2024**  
– le document complet est consultable en mairie

Pas de remarques particulières – la délibération est adoptée à l'unanimité

<b>DL-2025- 27</b>	<b>Budget annexe cinéma : Approbation du Compte Administratif 2024</b>	<b>Rapporteur :</b> <b>Séverine DEBUS</b>
--------------------	--	--

L'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales prévoit que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du compte administratif présenté, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Comme le compte de gestion, dressé par le Comptable public, Monsieur le Maire doit également dresser annuellement un acte administratif retraçant l'ensemble des dépenses et recettes correspondant à l'exécution du budget annexe du cinéma. Pour 2024 Il s'établit comme suit :

<b>BUDGET ANNEXE CINEMA - COMPTE ADMINISTRATIF 2024</b>	
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses	207 924,36 €
Recettes	225 817,00 €
<b>Résultat de fonctionnement de l'exercice 2024</b>	<b>17 892,64 €</b>
Report du résultat de l'exercice 2023	40 230,10 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE 2024 SECTION FONCTIONNEMENT</b>	<b>58 122,74 €</b>
<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses	27 180,83 €
Recettes	14 296,99 €
<b>Résultat de l'investissement de l'exercice 2024</b>	<b>-12 883,84 €</b>
Report du résultat de l'exercice 2023	24 622,82 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE 2023 SECTION INVESTISSEMENT</b>	<b>11 738,98 €</b>
Restes à réaliser en dépenses d'investissement	10 651,72 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement	0,00 €
<b>RESULTAT DE LA BALANCE DES RESTES A REALISER (RAR)</b>	<b>-10 651,72 €</b>
<b>Résultat global exercice 2024</b>	<b>5 008,80 €</b>
<b>Résultat global de clôture</b>	<b>69 861,72 €</b>



Résultat global 2024 à affecter après prise en compte des RAR	59 210,00 €
---	-------------

Les éléments détaillés par chapitres et articles figurent dans le fichier joint en annexe à la présente note de synthèse.

En tant qu'ordonnateur des finances communales, Monsieur le Maire ne participe pas au vote de cette délibération.

En effet, l'article L2121-14 stipule que dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

**Cela étant exposé, Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir élu son président de séance et en avoir délibéré, de bien vouloir :**

Vu les articles L1612.12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le compte administratif est identique au compte de gestion produit par le comptable public et propose les mêmes résultats pour l'année 2024

Sous la présidence de Bernard TAVERNIER, premier adjoint , le Maire s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L2121-14 du CGCT,

- **APPROUVER** les résultats du compte administratif 2024 du budget annexe du cinéma tel que présenté ci-dessus.

**Pièce jointe 5 : Extraits du Compte Administratif 2024 budget communal. Le document complet est consultable en mairie**

Pas de remarques particulières – la délibération est adoptée à l'unanimité

DL-2025- 28	Budget annexe cinéma : Affectation définitive du résultat 2024	Rapporteur : Séverine DEBUS
-------------	--	-----------------------------

Lors de la séance du 14 avril 2025, le Conseil Municipal a constaté les résultats de l'exercice 2024 du budget annexe du cinéma et procédé à leur affectation provisoire au Budget Primitif 2025 du budget annexe du cinéma.

En effet, l'article L 2311-5 du CGCT autorise la collectivité « à reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le besoin ou excédent de la section d'investissement », avant l'adoption de son compte administratif.

Le Conseil Municipal ayant désormais approuvé le Compte administratif de l'exercice 2024 du budget annexe du cinéma, il convient d'entériner les résultats et leur affectation de façon définitive.

Les résultats et leur affectation définitive sont identiques à ceux votés lors de la séance du 14 avril 2025 et sont les suivants :



#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Excédent au 31 décembre N-1	2024	40 230,10 €
- Part affectée à l'investissement N	2023	0,00 €
+ Résultat N	2024	17 892,64 €
= Excédent cumulé au 31 décembre N	2024	58 122,74 €

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

Excédent au 31 décembre N-1	24 622,82 €
+ Résultat N excédent	-12 883,84 €
= Excédent cumulé au 31 décembre N à reprendre en recettes à l'article 001 en N + 1	11 738,98 €
+ Reprise des RAR en dépenses N (B)	10 651,72 €
- Reprise des RAR en recettes N (C)	0,00 €
	<b>Solde des RAR</b>
	<b>10 651,72 €</b>
<b>Autofinancement disponible en investissement au BP 2024</b>	<b>1 087,26 €</b>
= Besoin de financement en investissement	0,00 €
<b>Il est proposé d'affecter les résultats comme suit :</b>	
Affectation obligatoire en investissement - couverture du besoin de financement, recette budgétaire à l'article 1068 N+1 = D	0,00 €
+ Affectation facultative pour le financement des investissements - (recette budgétaire à l'article 1068 en N+1	0,00 €
= Affectation totale au 1068 en N+1	<b>0,00 €</b>
+ Pour mémoire : excédent d'exploitation cumulé N	58 122,74 €
- Affectation totale au 1068 en N+1	0,00 €
<b>= Excédent d'exploitation (à reprendre à l'article 002 en dépenses) au BP 2025</b>	<b>58 122,74 €</b>

Cela étant exposé, il est demandé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- AFFECTER définitivement au budget annexe primitif 2025 du cinéma les résultats 2024 et ainsi de reporter la somme de 11 738,98 € à la section d'investissement correspondant à l'excédent cumulé d'investissement et la somme de 58 122,74 € en section de fonctionnement correspondant à l'excédent cumulé de fonctionnement, tel que détaillé dans le tableau ci-dessus

Pas de remarques particulières – la délibération est adoptée à l'unanimité



DL-2025- 29	Camping Municipal « Le Signal » : prestations et tarifs complémentaires	Rapporteur : Jean-Pascal THOMASSET
-------------	---	---------------------------------------

Par délibération N° DL2025- 16 en date du 14 avril 2025, le Conseil Municipal a adopté les tarifs du camping municipal « Le Signal » pour la saison 2025.

La nouvelle équipe en charge de la gestion du camping souhaite élargir les prestations offertes aux campeurs et insuffler une nouvelle dynamique au camping avec la réouverture de la guinguette, mais également une boutique fonctionnant avec un système de dépôt-vente en partenariat avec des commerçants locaux.

La Guinguette du camping nécessitera la délivrance d'une licence 3, un des responsables va suivre très prochainement une formation accélérée pour l'obtention du permis d'exploiter ainsi qu'une formation HACCP nécessaire pour assurer une petite restauration avec obligation de rédiger un Plan de Maitrise des Risques Sanitaires.

Pour les matières premières il sera fait appel à des fournisseurs locaux avec lesquels des contacts ont déjà été établis.

La boutique quant à elle fonctionnera avec un système de dépôt-vente.

Il s'agit de proposer aux campeurs à la fois des produits de dépannage mais également des objets artisanaux locaux.

Là encore les commerçants locaux ont été démarchés et ont majoritairement donné leur accord à ce partenariat.

Enfin il sera proposé un service de dépôt-vente de pain et viennoiseries avec commande la veille avant 18h. La boulangerie locale est d'accord pour assurer ce service de fourniture et livraison.

Dans ce cadre il y a lieu d'adopter une grille de tarifs complémentaires telle que jointe en annexe à la présente délibération.

**Cela étant exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE a :**

- **Approuvé** la réouverture de la guinguette du camping
- **Approuvé** la grille tarifaire de la guinguette telle que jointe en annexe à la présente délibération
- **Approuvé** la mise en place d'une boutique à l'accueil du camping fonctionnant avec le système du dépôt-vente
- **Autorisé** M. Le Maire à signer les contrats de fourniture ainsi que les contrats de dépôt-vente à intervenir pour le fonctionnement de la guinguette et de la boutique du camping ainsi que tout acte s'y rattachant



M. Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'extension des compétences touristiques d'HBA la gestion du camping évoquée un temps donné n'est plus d'actualité. L'extension de compétences concerne la surveillance de baignade plage de la Colonne et plage Griot ainsi que le Club de voile.

Deux conditions à cela : que l'accès à la piscine Griot devienne payant sur la saison estivale et que le club d'aviron intègre le club de voile. Deux sujets qui donneront lieu à discussion et négociation.

Le camping reste donc dans l'immédiat en régie municipale.

M. TAVERNIER trouve que les tarifs sont un peu trop bas.

M. Le Maire souhaite s'en remettre à l'expertise des responsables qui ont étudié les prix du marché et coûts de revient.

## **II.VIE ASSOCIATIVE-SPORT**

<b>DL-2025- 30</b>	<b>Attribution des subventions 2025</b>	<b>Rapporteur :</b> <b>Jean-Henri LAURENT</b>
--------------------	---	--

Chaque année la collectivité alloue une subvention aux associations locales ou départementales lorsque celles-ci ont une action spécifique sur la commune représentant un intérêt communal.

Ces aides servent à soutenir des actions et manifestations dans des domaines divers, comme le sport, la culture, ou des services rendus à la population. Elles sont attribuées sur la base d'un dossier de demande de subvention.

La commission vie associative procède à l'examen de ces dossiers et formule une proposition d'attribution de montant au Conseil Municipal.

Pour l'exercice 2025, la commission vie associative, réunie le 22 avril dernier a émis les propositions suivantes figurant dans le tableau joint en annexe à la présente délibération.

**Cela étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré de bien vouloir :**

- **Approuver** l'attribution des subventions communales aux associations telle que proposée dans le tableau joint en annexe à la présente délibération

**Pièce jointe N°6 : Tableau des propositions de subventions aux associations pour 2025**

Concernant l'école de musique, M. Le Maire tient à souligner le très beau spectacle de fin d'année qui a eu lieu ce week-end à l'Espace Malraux



Concernant le montant de la subvention au Club de voile, il est précisé qu'il s'agit d'aider à acheter des « optimist »

Concernant le lycée, le collège et le club d'aviron pour lesquels des subventions ont été attribuées malgré l'absence de dépôt de dossiers, il est indiqué qu'il s'agit probablement d'un oubli et qu'une relance va être faite avant tout versement. Sans dossier pas de versement.

Mme CASSAR estime néanmoins que la commune ne devrait pas à avoir à relancer les associations.

Concernant le club de Rugby de Nantua, M. Le Maire indique que HBA a attribué une subvention de 45 000 euros HBA.

Concernant le SEVHO, il s'agit du club de plongée d'Oyonnax. Cette année ce club a participé à la formation au Niveau1 de 10 jeunes nantuatiens en partenariat avec l'EVS futurs ambassadeurs de la sauvegarde du lac. Ce club participe également de manière active depuis plusieurs années aux opérations de nettoyage du lac

Trace des maquisards, il s'agit d'un évènement majeur avec désormais un rayonnement national

La délibération est adoptée à l'unanimité étant précisé que les élus membres ou dirigeants d'association n'ont pas pris part au vote de la subvention à l'association à laquelle ils adhèrent.

### **III. SCOLAIRE-ENFANCE**

<b>DL-2025- 31</b>	<b>Tarifs restauration scolaire et garderie périscolaire année scolaire 2025/2026</b>	<b>Rapporteur :</b> <b>Annick SERRE</b>
--------------------	---	--

Chaque année le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'évolution des tarifs périscolaire (restauration scolaire, garderie du matin et du soir).

Compte tenu de l'augmentation très minime des prix du fournisseur RPC, il est proposé de reconduire les tarifs de la restauration scolaire à l'identique de ceux appliqués pour l'année scolaire 2024/2025.

Il est également proposé de conserver les tarifs de garderie périscolaire à leur niveau de 2024/2025.

- **Garderie**
- 1 euros la demi-heure toute tranche horaire commencée étant due.
- ✓ Étant précisé que la facturation sera mensuelle et que le mois sera dû au-delà d'un retard dans l'année, de prise en charge de l'enfant par la personne habilitée à le faire à l'horaire convenu lors de l'inscription.
- ✓ Une pénalité de 25 euros par retard sera en outre appliquée pour les parents ne respectant pas les horaires de fin du service. (18h)



- **Restauration scolaire**
  - 6,05 Euros maternelle
  - 6,45 Euros primaire
  - 5,85 Euros adultes – personnel mairie
  - 8,50 Euros extérieurs occasionnels
  - ✓ Etant précisé que les enfants scolarisés en ULIS se verront appliquer le tarif des élèves résidant à Nantua soit 6,05 Euros maternelle et 6,45 Euros primaire ; considérant que les familles concernées n'avaient pas le choix du lieu de scolarisation de leur enfant.

**Cela étant exposé il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

- **APPROUVER** les tarifs de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire tels que proposés ci-dessus à compter de la rentrée scolaire 2025/2026

M.TAVERNIER s'interroge sur le fait que le tarif adulte est inférieur au tarif enfant.

Mme SERRE explique que dans le tarif enfant est pris en compte le coût de la surveillance qui ne s'applique pas pour les repas adultes.

La délibération est adoptée à l'unanimité

<b>DL-2025- 32</b>	<b>Accueil de Loisirs versement du solde 2024 de la participation communale</b>	<b>Rapporteur :</b> <b>Annick SERRE</b>
--------------------	---	--

Conformément aux dispositions de la convention conclue entre la commune et l'association ALFA 3A pour la gestion de l'accueil de loisirs, il y a lieu de délibérer pour autoriser le versement de la participation suivante :

- **Gestion 2024 de L'accueil de Loisirs** : à la clôture de l'exercice 2024 le montant de la participation communale 2024 s'établit à 47 401 euros. Compte tenu du versement d'un acompte de 37 920, 80 euros, **le solde restant à verser s'élève à 9 480,20 euros**

**Cela étant exposé, Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir**

- **D'approuver** le versement à ALFA 3A de la somme de 9 480,20 euros correspondant au solde du montant de la participation communale au titre de 2024 pour la gestion de l'Accueil de Loisirs
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **De préciser** que les crédits correspondants sont inscrits au budget à l'article 6574.

**Pièce jointe N°7 : Compte de résultats 2024 Accueil de Loisirs**

Pas de remarques particulières – la délibération est adoptée à l'unanimité



DL-2025- 33	<b>Accueil de Loisirs : convention d'objectifs 2025 et versement de l'acompte 2025 de la participation communale</b>	<b>Rapporteur :</b> <b>Annick SERRE</b>
-------------	--	--

Depuis plusieurs années la commune confie à ALFA3a la gestion de l'Accueil de loisirs et à ce titre met à disposition de l'association des locaux communaux. Les modalités de ce partenariat font l'objet d'une convention d'objectifs annuelle.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver la convention d'objectifs 2025, telle que jointe en annexe et d'approuver le versement d'un acompte selon les dispositions suivantes :

- **Gestion 2025 de l'Accueil de Loisirs** : le montant de la participation 2025 estimée, dans le budget prévisionnel présenté par ALFA3a, à 49 652 euros, Le versement de l'acompte de 50%, tel que prévu par la convention précitée,

**Cela étant exposé, Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir**

- **Approuver** la convention d'objectifs 2025 telles que jointe en annexe à la présente délibération
- **Approuver** le versement à ALFA3a de la somme de 24 826 euros correspondant à un acompte de 50 % du montant de la participation 2025 pour la gestion de l'Accueil de Loisirs

**Pièce jointe N°8 : Convention d'objectifs 2025 relative à la gestion de l'Accueil de loisirs + Budget prévisionnel 2025 de l'Accueil de Loisirs**

**Pas de remarques particulières – la délibération est adoptée à l'unanimité**

DL-2025- 34	<b>Accueil de Loisirs versement de la participation à ALFA3a pour les vacances de printemps</b>	<b>Rapporteur :</b> <b>Annick SERRE</b>
-------------	---	--

Conformément aux dispositions de la convention conclue entre la commune et l'association ALFA 3A pour la gestion de l'accueil de loisirs, il y a lieu de délibérer pour autoriser le versement des participations suivantes :

- **Aide aux vacances pour les enfants de Nantua pour la période du 22/04/2025 au 30/04/2025** montant de la contribution arrêté à 189 euros. Soit 63 journées à 3 euros/jour/enfant concernant 10 enfants et 8 familles.

**Cela étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

- **Approuver** le versement à ALFA3a d'une contribution de 189 euros correspondant à l'aide aux vacances pour les enfants de Nantua durant la période des vacances de printemps 2025 telle que détaillée ci-dessus.



- **Autoriser** Monsieur Le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Préciser** que les crédits correspondants sont inscrits au budget à l'article 6574.

Pas de remarques particulières – la délibération est adoptée à l'unanimité

#### **IV. URBANISME**

<b>DL-2025- 35</b>	<b>Consultation relative à la proposition de document-cadre définissant les surfaces agricoles et forestières ouvertes à des ouvrages de production photovoltaïques</b>	<b>Rapporteur :</b> <b>Jean-Pascal THOMASSET</b>
--------------------	---	---

En vertu des dispositions créées par la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables – dite loi « APER » – du 10 mars 2023, codifiées aux articles L111-29 ainsi que R111-56 et suivants du code de l'urbanisme, la chambre d'agriculture de l'Ain a transmis à Madame la Préfète le 3 mars 2025 sa proposition de document-cadre définissant les surfaces agricoles et forestières ouvertes à des ouvrages de production photovoltaïque au sol et leurs conditions d'implantation. (CF. document en PJ)

Conformément à la procédure prévue à l'article R111-61 du Code de l'urbanisme, les associations représentatives (AMF et AMR) ont été consultées pour une durée de deux mois.

Chaque commune concernée est invitée à faire part de son avis avant le 14 juillet. Vous trouverez en PJ la localisation des parcelles concernées sur la commune de Nantua.

Il s'agit de 5 parcelles communales situées dans des périmètres de protection des eaux potables, concernées pour certaines par l'emprise SNCF et par le Plan de Prévention des Risques.

Quelque soit l'avis rendu par le Conseil Municipal il conviendra de faire valoir ces réserves.

NB : ce dispositif est différent de celui des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAenR) sur lesquelles le Conseil Municipal a été amené à se prononcer lors de sa séance du 18 décembre 2023. Ce sujet est bien détaillé dans la Foire aux Questions en PJ.

**Pièce jointe N°9: document cadre + extraits cadastraux des parcelles concernées sur Nantua + Foire aux questions**

Pas de remarques particulières – la délibération est adoptée à l'unanimité



## **V.INFORMATIONS DIVERSES**

### **AGENDA :**

- Woua'Art du 04 au 06/07 : vernissage à l'OT le vendredi 04/07 à 18h30

### **REUNIONS :**

- Commission générale au camping le jeudi 10 juillet à 18h
- Pot de rentrée scolaire le jeudi 28/08 entre 12h et 13h30 salle Allante

### **RETOURS SUR :**

- Nantua Fest : 17 000 festivaliers au total sur les 3 jours – peu d'incivilités au total 4 interpellations -bonnes retombées économiques pour le commerce local y compris le marché du samedi matin.

### **POINT SUR :**

- Maison France Services : inauguration des nouveaux locaux6localisation plus adaptée pour le public.
- Centre de santé : en partenariat avec le Département, le centre devrait ouvrir début septembre. HBA a voté une subvention de 10 000 euros pour les travaux d'aménagement et l'équipement qui sera versée à la commune de Nantua.
- Organisation surveillance de baignade du 28/06 au 24/08 inclus -Evocation des problèmes liés à la surfréquentation du lac et notamment le manque de respect pour le monument des Déportés.
- Stationnement payant : décision de procéder à un changement des tarifs : 1euros de l'heure en centre-ville et 1,50 euros de l'heure sur l'Esplanade sans limitation de durée.
- Ecole : changement de direction à l'école Jean-Louis AUBERT : à compter de septembre Mme PONTHUS assurera à la fois la direction de l'école maternelle et celle de l'école Jean-Louis AUBERT.

**PROCHAIN CM le lundi 15 septembre 2025 à 19h**

**SEANCE LEVEE à 22h**